

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 36 (1990)
Heft: 20

Rubrik: Nouvelles fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'"homo politicus" à la dérive?"

■

Deux politologues genevois, Matthias Finger et Pascal Sciarini, viennent de livrer une étude dans laquelle figurent les résultats d'un sondage réalisé auprès de 1000 personnes, deux ans avant les "vraies" élections au Parlement Fédéral de 1991. D'après les résultats de ce sondage, la prise de conscience écologique et l'individualisme sont les nouveaux vecteurs du comportement politique des Suisses.

Montée de l'abstentionnisme : L'enquête montre une confirmation des conclusions tirées des précédentes études. Elle indique une montée de l'individualisme et de la prise de conscience des problèmes d'environnement, deux facteurs lourds de conséquences pour la politique traditionnelle. L'activisme au sein des partis baisse et l'abstentionnisme augmente. Les

auteurs de cette étude avancent deux raisons pour expliquer cette évolution : le sentiment d'impuissance et d'exclusion qui pousse le citoyen à s'éloigner de la scène politique ainsi que le nombre de personnes dépolitisées. Les personnes politiquement actives se méfient de plus en plus des institutions.

Un effritement qui profite aux Verts : L'étude révèle aussi qu'il existe un décalage important entre les partis et les citoyens. Le schéma "gauche-droite" ne compte plus guère pour la population, contrairement à ce qu'il représente pour les élites des partis. Au total, les partis traditionnels perdent du terrain en raison de l'effritement d'une vision politique globale. L'intérêt privé, des thèmes particuliers ainsi que ce qui touche directement le citoyen, prennent le dessus. Les grands gagnants : les partis monothématiques, en particulier les écologistes, qui tirent profit de la prise de conscience croissante des risques menaçant l'environnement. Ce dernier point est confirmé par les élections fictives au Conseil National réalisées dans le cadre de l'enquête. Le P.S. aurait remporté 19,3% des voix (résultat aux élections de 1987 : 18,4%), le PRD, 19% (22,9%) et le PDC, 14,6% (20%). La plus grande surprise serait venue toutefois du côté du parti éco-

logiste suisse (PES) : avec 12,6% des voix (5% en 87), il serait devenu la quatrième formation politique au pouvoir. En bonne partie (presque la moitié), grâce à des électeurs qui ne sont pas allés aux urnes en 1987 ou qui étaient alors trop jeunes. L'UDC aurait enregistré une baisse de 0,4%, mais avec 10,6% des voix, elle serait tombée au cinquième rang : du coup la formule magique aurait vécu ! Les résultats sont toutefois à considérer avec la prudence de mise, puisqu'il s'agissait d'élections fictives : il n'est pas certain que tous ceux qui ont "voté" ne changeront pas leur choix en fonction du candidat dont la personnalité peut jouer un rôle aussi important que l'appartenance politique.

DECriminalISATION DES OBJECTEURS DE CONSCIENCE

■

La Commission des Etats approuve le projet :

La Commission du Conseil des Etats chargée du projet de décriminalisation des objecteurs de conscience estime que le texte arrêté le 14 décembre dernier par le Conseil National constitue une solution tout à fait acceptable. Elle a donc décidé, début juillet, par 8 voix contre 2 et une abstention, de proposer au plenum d'approuver la modification correspondante du code pé-

nal militaire. La version du Conseil National prévoit que l'objecteur qui peut se prévaloir de motifs éthiques pour refuser le service militaire accomplira un travail d'intérêt général d'une durée une fois et demie plus longue que la période du service militaire refusé. Cette mesure, qui reste une sanction, ne sera cependant plus inscrite au casier judiciaire. Le projet fédéral s'en tenait aux "convictions religieuses ou morales". Selon la Commission des Etats, l'ouverture aux valeurs éthiques fondamentales crée les conditions favorables à un statut privilégié pour les authentiques objecteurs. La Commission a, par ailleurs, approuvé la modification de la loi fédérale sur l'organisation militaire qui réglemente le service militaire sans armes. Elle a encore approuvé un postulat invitant le Conseil Fédéral à examiner une modification de la loi selon laquelle les auteurs d'un refus de servir ne doivent plus être jugés par des tribunaux militaires mais par les tribunaux ordinaires.

ACHAT DES F-18 : ON ATTEND

■

Le Conseil Fédéral a décidé de retarder l'acquisition du F-18 et d'examiner la nouvelle version du "Mirage" français. Décision qui ne rencontre pas l'approbation de

tous les militaires. Ainsi, le commandant des troupes d'aviation et de défense contre les avions, Werner Jung, commandant de corps, pour qui le F-18 représente la meilleure solution pour la Suisse, se disait déçu, dans un interview accordé au "Schweizer Illustrierte" : "Nous ne connaissons pas la nouvelle version du Mirage 2000.(...) Ni moi, ni d'autres collaborateurs du commandement des troupes d'aviation n'avons participé aux entretiens entre le Conseiller Fédéral Villiger, le chef du groupement de l'armement Felix Wittlin et leurs homologues français." Dernièrement, d'aucuns suggèrent d'acquiescer les Mig 29 de la RDA.... Autant de propositions qui ont l'avantage de retarder le moment décisif de l'achat !

RECENSEMENT FEDERAL DE LA POPULATION 1990

Le recensement des bâtiments et des logements a commencé. Les gérances et les propriétaires qui n'habitent pas leur maison ont ainsi reçu dès la mi-juin les questionnaires envoyés par les communes. En revanche, les propriétaires habitant leur propre maison recevront le bordereau le 23 novembre, joint aux formulaires du recensement fédéral de la population. Depuis 1970, le recen-

sement des bâtiments et des logements fait partie intégrante du recensement fédéral de la population. Il fournit des informations statistiques importantes : ainsi, les données sur les systèmes de chauffage permettent de déterminer la consommation d'énergie et peuvent être utilisées pour la planification et l'exécution de mesures spécifiques de protection de l'environnement. Les pouvoirs publics se basent également sur les données du recensement pour planifier les travaux de construction en fonction des besoins en logement établis. Par ailleurs, ces données sont les seules que l'on puisse avoir sur l'évolution de la propriété immobilière. Les informations recueillies lors du dernier recensement ont notamment permis d'établir que 36% de la population était propriétaire de leur maison ou logement en 1980.

BLANCHIMENT D'ARGENT SALE ET AUTRES ORDONNANCES

Entrée en vigueur depuis le 1er août : Avec la révision du code pénal, se rend désormais punissable celui qui a commis acte propice à entraver l'identification de l'origine, la découverte ou la confiscation de valeurs patrimoniales dont il savait ou aurait dû présumer qu'elles provenaient d'actes criminels. La

peine encourue : trois ans de prison au plus. Dans les cas graves, la norme prévoit cinq ans de réclusion au plus, assortie d'une amende pouvant atteindre un million de francs suisses. Outre la répression du blanchissage d'argent en tant que tel, la modification du Code Pénal prévoit également la punition du défaut de vigilance en matière d'opérations financières. Celui qui, professionnellement, aura accepté, conservé, aidé à placer ou à transférer des valeurs patrimoniales d'un tiers sans vérifier l'identité de l'ayant droit économique, sera puni d'emprisonnement pour une année au plus.

Modification de deux ordonnances : Le Conseil Fédéral a tenu compte du rythme accéléré de l'unification allemande en étendant aux produits est-allemands l'exemption des droits d'entrée appliquée aux marchandises de la Communauté Européenne. Enfin, depuis le 1er août toujours, vingt organisations nationales ont obtenu le droit de recourir contre des décisions relatives aux études d'impact sur l'environnement. Parmi elles figurent tant le WWF et la Fondation Suisse pour l'énergie, que le Club Alpin, Helvetia Nostra (Franz Weber) et l'Association Suisse des Transports (AST).

NOUVEAU DROIT POPULAIRE

La commission du Conseil National pour l'initiative de type unique : En plus de l'initiative constitutionnelle connue jusqu'ici, il est prévu de créer un nouveau droit populaire permettant de formuler des demandes sous forme d'initiative également à l'échelon législatif. La commission du Conseil National chargée d'élaborer le projet s'est cependant prononcée pour la formule la plus restrictive, préférant l'initiative dite de type unique à l'initiative législative à proprement parler.

SIDA

La transmission du virus du Sida est punissable pénalement, à la fois pour propagation d'une maladie dangereuse et pour lésions corporelles graves. Statuant pour la première fois sur un cas de ce genre, le Tribunal Fédéral a confirmé, dans un arrêt, la condamnation par la justice vaudoise d'un jeune toxicomane séro-positif, reconnu coupable d'avoir intentionnellement transmis la maladie à son amie, puisqu'il ne l'avait à aucun moment tenue informée de sa maladie, ni n'avait usé de précautions à son égard.

Rappel de l'affaire : Le 3 juillet 1989, le tribunal cantonal vaudois avait prononcé

Le Messenger Suisse

Votation populaire du 23 septembre 1990

Quatre propositions sont soumises au vote :

une peine de 4 ans de réclusion contre un toxicomane de 30 ans, par ailleurs coupable d'infraction grave à la loi sur les stupéfiants. Se sachant malade, il n'en n'avait pas informé son amie. La condamnation, la première du genre en Suisse romande, avait été prononcée sur la base de l'article 231 du code pénal, qui réprime la propagation d'une maladie de l'homme, ainsi que pour lésions corporelles graves. Cette seconde infraction avait été retenue, sur recours du procureur, par le tribunal cantonal, qui avait aggravé de six mois la peine infligée en première instance par le tribunal correctionnel de Lausanne. Les cas de transmissions du Sida jugés par les tribunaux sont encore très rares : il y a eu en tout trois cas, à Zürich, Bâle et Lausanne. Bien que la propagation d'une maladie dangereuse soit également punissable par négligence, les seules condamnations prononcées à ce jour l'ont été pour infraction intentionnelle. Dans l'affaire vaudoise, le procureur avait poursuivi le toxicomane sur plainte de la victime. A Zürich, le procureur avait agi de sa propre initiative à l'encontre d'une prostituée, dont la condamnation à 60 jours de prison a été cassée pour vice de forme.

■ L'initiative populaire "pour un abandon de l'énergie atomique" propose d'interdire les nouvelles installations de production d'énergie atomique et de désaffecter les installations existantes. Position du Conseil Fédéral et du Parlement : l'abandon de l'énergie atomique mettrait en péril la sécurité de notre approvisionnement en énergie.

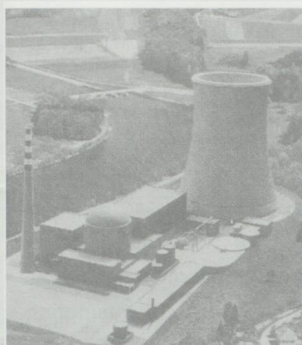
■ L'initiative populaire "Halte à la construction de centrales nucléaires" (moratoire) exige qu'aucune autorisation ne soit accordée durant dix ans pour de nouvelles centrales nucléaires ou pour de nouveaux réacteurs servant à la production de chaleur. Position du Conseil Fédéral et du Parlement : bloquer des évolutions possibles de la politique énergétique serait une erreur.

■ Article du 6 octobre 1989 sur l'énergie (modification de la Constitution Fédérale qui ne comporte jusqu'à ce jour aucun article majeur sur la politique énergétique). Le Conseil Fédéral et le Parlement recommandent l'acceptation de cet article qui permettrait la mise en place d'un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, compatible avec les exigences de la protection de l'environnement et d'une consommation rationnelle de l'énergie.

■ Loi sur la circulation routière. Modifications en matière de sécurité routière (portant notamment sur la largeur des véhicules).

ASSURANCE AVEC BONUS

Les caisses-maladies qui le souhaitent pourront introduire dès le 1er janvier 1991 une assurance avec bonus. Le Département Fédéral de l'Intérieur les autorise en effet à accorder une réduction des cotisations aux assurés qui ne demandent aucune prestation pendant une année. Tout



Plus aucune nouvelle centrale nucléaire en Suisse, c'est ce que propose l'initiative "Pour un abandon de l'énergie atomique".

comme le système des caisses de santé (HMO), elle est introduite à titre d'essai jusqu'au 31 décembre 1995. Selon l'ordonnance, les cotisations initiales doivent être de dix pour cent supérieures à celles de l'assurance ordinaire de base. Par mois, elles seront toutefois au minimum de dix francs plus élevées pour les assurés majeurs et cinq francs

au minimum pour les mineurs. Si l'assuré ne bénéficie d'aucune prestation, ses cotisations doivent être réduites de 15% après la première année et de 10% chaque année suivante jusqu'à une réduction minimale de 45% de la cotisation initiale. L'assuré qui bénéficie d'un bonus sur sa cotisation (exception faite des prestations en cas de maternité et de médecine préventive) mais qui, durant l'année suivante, obtient des prestations, passe l'année suivante à nouveau dans un échelon de cotisation supérieur. Cela peut se répéter jusqu'à ce que la cotisation initiale soit atteinte.

DROIT D'ASILE

C'est au plus tard en 1991 que le Conseil Fédéral soumettra au Parlement un message sur l'adhésion de la Suisse à la convention de la Communauté Européenne sur le droit d'asile. Le Département de Justice et Police procède actuellement à l'analyse de l'accord conclu en juin à Dublin par tous les pays de la Communauté. "Nous aimerions adhérer à cette convention aussi vite que possible, en compagnie d'autres Etats non communautaires comme la Suède, la Norvège ou l'Autriche" assure M. Arnold Koller. Cependant, il faut constater que cette convention ne contient aucune clause d'ad-

hésion, bien que la CE ait clairement montré que cet accord soit ouvert à des Etats tiers. Conclue le 15 juin, la convention vise à améliorer l'information entre les pays et surtout à lutter contre la pratique qui voit des demandeurs d'asile déposer leur candidature dans plusieurs pays simultanément. Cette limitation à un seul pays du dépôt d'une demande d'asile devrait considérablement décharger la Suisse d'environ un tiers des 30.000 demandes déposées : c'est en tous cas l'estimation faite par le Président de la Confédération.

INITIATIVE

Quelque 75.000 signatures ont été récoltées en trois mois pour l'initiative populaire "pour une Suisse sans police fouineuse", lancée le 24 avril dernier. Par ailleurs, le comité a écrit au Président de la Confédération, M. Arnold Koller, pour lui demander, au nom de l'égalité de traitement, que toute personne fichée reçoive sa fiche, comme cela avait été fait pour les parlementaires fédéraux.

AIDE SUISSE AU DEVELOPPEMENT

La Suisse a octroyé l'année dernière 894 millions de frs.s. pour l'aide au développement, soit 337 millions de

plus qu'en 1988. Cette somme représente 0,3% du produit national brut. L'aide a été fournie à un total de 62 pays. De son côté, le Corps suisse d'aide en cas de catastrophe est intervenu 31 fois en 1989 dans 24 pays différents, dont 15 interventions provoquées par des catastrophes naturelles.

1989: AFFLUX MASSIF DE DEMANDEURS D'ASILE VERS LES PAYS DE L'OCDE

Le rapport annuel du système d'observation des migrations de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques révèle qu'une accélération des mouvements et un afflux massif des demandeurs d'asile ont caractérisé les migrations vers les pays de l'OCDE en 1989. Il est de plus en plus difficile de distinguer "migrants économiques" et "réfugiés politiques". Entre 1983 et 1989, la Norvège a détenu le record de hausse annuelle de demandes d'asile, avec plus de 113% et c'est la RFA qui a enregistré le plus de demandes (121.318), suivie par la France (61.200), la Suède (32.000), la Suisse (24.500) et l'Autriche (18.300). Tous ces pays ont adopté des mesures restrictives et montrent un taux élevé de rejets.

NOUVELLES HAUSSES AUX PTT

Les PTT augmenteront leurs tarifs en 1992 de 4,5 à 6%. Divers tarifs postaux et téléphoniques augmenteront dès le premier février 1991 et le système à deux vitesses dans la distribution du courrier sera introduit à la même date.



Le plaisir de téléphoner se paiera bientôt plus cher en Suisse.

"UNE ALTERNATIVE SENSÉE AU QUOTIDIEN MILITAIRE"

C'est en tous cas l'appréciation portée par la plupart des 4000 soldats de l'armée helvétique qui ont vécu un cours de répétition inhabituel en prenant part aux opérations de déblayage des forêts dévastées par les tempêtes de février dernier. En mars, le Chef du Département Militaire Fédéral (DMF), Kaspar Viliger, décidait d'engager l'armée dans les travaux de nettoyage des forêts : jusqu'ici, l'armée a déjà effectué 242.000 heures de travail et quelque 780.000 sont d'ores et déjà projetées d'ici la fin de l'année. Une

bonne opération, si l'on en juge par la réaction des principaux intéressés qui disent avoir "enfin un travail sensé et utile".

PROTECTION CIVILE 95

En 1993, les Chambres auront à se prononcer sur la nouvelle conception de la protection civile suisse qui mettra davantage l'accent sur la mission humanitaire en temps de paix. La structure de base de la protection civile demeurera toutefois inchangée et la commune restera la principale responsable. Ces propositions seront mises en pratique parallèlement à la réforme de l'armée, car elles impliquent des adaptations au niveau des effectifs.

AIDE A LA POLOGNE

Le plan d'aide suisse aux pays de l'Est se précise. De retour de Pologne, l'Ambassadeur Rolf Jeker a annoncé qu'un crédit commercial avec une garantie d'Etat de 100 millions de frs.s. a été accordé sous réserve de ratification par le Conseil Fédéral, à la Pologne. Par ailleurs, la Pologne bénéficiera d'un second crédit non remboursable de 60 millions de frs.s. destinés prioritairement à des projets dans les domaines de santé et d'environnement. ■